

MAIRIE DE LANTEUIL

19190 – LANTEUIL



TEL 05 55 85 51 14 - FAX 05 55 85 58 87

E-mail : mairie.lanteuil@orange.fr

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2019

Nombre de membres du Conseil Municipal		L'an deux mil dix-neuf, le neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian DERACHINOIS, Maire. <u>Date de convocation</u> : 3 septembre 2019 <u>Présents</u> : Christian DERACHINOIS, André DELPY, Murielle GAYE, Julie BERNICAL, Alain VAUZOUR, Sébastien CHABENAT, Alain PARIS, Michèle COSTE, Alain GUIONIE, Sylvie BOUSTIE. <u>Excusés</u> : Patrice LARIVET, Karine BROUSSE qui a donné procuration à Sébastien CHABENAT, Jacques MESTRE qui a donné procuration à Michèle COSTE, Jean-François VERLHAC qui a donné procuration à Alain GUIONIE, <u>Absents</u> : Albert LAURENT <u>Secrétaire de séance</u> : Sébastien CHABENAT
En exercice	15	
Présents	10	
Pour	13	
Contre	/	
Abstention	/	

Objet : Fréquentation garderie enfants non scolarisés à Lanteuil

Monsieur Le maire informe le Conseil Municipal de la demande de fréquentation de la garderie (matin et soir les lundi mardi jeudi et vendredi) de Lanteuil d'une famille dont les enfants (né en 2014 et née en 2017) sont scolarisés à Tulle.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter la fréquentation de ces enfants à la garderie uniquement le soir au même tarif que celui appliqué pour les enfants scolarisés à Lanteuil et maternelle de Beynat, (soit 0.80 € à partir de 17H00 jusqu'à 19H00),
- De confier à Monsieur Le Maire le soin d'informer la famille de la décision du Conseil.

Objet : Abonnement le petit Gibus

Monsieur Le maire informe le Conseil Municipal de la proposition d'abonnement pour le petit Gibus, magazine pédagogique dont les thématiques abordées sont :

La violence à l'école : l'affaire de tous ! - novembre 2019

Tous citoyens ! les élections - février 2020

C'est quoi l'énergie - mai 2020

L'abonnement par enfant en classe de CM² à la charge de la commune est de 0.61 € par magazine soit 1.83 € pour 3 numéros.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter l'abonnement au petit Gibus pour l'année scolaire 2019/2020
- De confier à Monsieur le Maire le soin de mener à bien cette décision,
- Les crédits sont inscrits au BP 2019.

Objet : Convention ENEDIS

Monsieur Le maire informe le Conseil Municipal des travaux envisagés par ENEDIS concernant les travaux de renforcement PAC HTA antenne de Neix. Le passage des lignes en souterrain s'effectuera dans le lotissement sur les parcelles suivantes : AL 168 - AN 351 - AN 310 - AN 309. Monsieur Le Maire propose les termes de la convention (droits et servitudes - droits et obligations u propriétaire - indemnisation éventuelle - responsabilité - litiges - entrée en vigueur)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter tous les termes de la convention proposée par ENEDIS pour les travaux PA HTA antenne de Neix,
- De confier à Monsieur Le Maire le soin de signer la convention et d'effectuer toute démarche pour mener à bien cette décision.

Objet : Programmation voirie 2019 et 2020

Monsieur Le maire informe le Conseil Municipal des travaux envisagés par ENEDIS concernant les travaux de renforcement PAC HTA antenne de Neix. Le passage des lignes en souterrain s'effectuera dans le lotissement sur les parcelles suivantes : AL 168 - AN 351 - AN 310 - AN 309. Le Conseil Municipal, dans sa logique d'optimiser les travaux et de veiller au confort des riverains, propose que le programme voirie 2019 initialement prévu au lotissement soit reporté en 2020 et que les travaux des routes d'Ussac (2^{ème} partie) et route des Fours préalablement prévus en 2020 soient réalisés en 2019.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter cette programmation en inversant les travaux de 2019 et 2020,
- De confier à Monsieur Le Maire le soin de signer tout document et d'effectuer toute démarche pour mener à bien cette décision.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019

Objet : BELLOVIC - modification des statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article [L5211-17](#),

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte BELLOVIC par la fusion des syndicats BBMEau, Roche de Vic et SIERB au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération n°D2019-42-V du 10 avril 2019 du Syndicat Mixte BELLOVIC approuvant le principe de l'exercice de la compétence à la carte « Voirie Communale d'intérêt non-communautaire ».

Vu la délibération n°D2019-47-G du 9 juillet 2019 du Syndicat Mixte BELLOVIC approuvant les statuts modifiés dudit établissement public et notamment l'ajout de la compétence à la carte « Voirie Communale d'intérêt non-communautaire ».

Monsieur le Maire expose ce qui suit.

13 communes de la Communauté de Communes Midi Corrèzien et adhérentes au Syndicat Mixte BELLOVIC ont manifesté leur intérêt à transférer la gestion de la Voirie communale d'intérêt non-communautaire à celui-ci :

- | | |
|--|-----------------------|
| - Altillac | - Nonards |
| - Astillac | - Puy d'Arnac |
| - Beaulieu-sur-Dordogne (Commune nouvelle) | - Queyssac-les-Vignes |
| - Bilhac | - Sioniac |

- Chenailles-Mascheix
- La Chapelle-aux-Saints
- Liourdres
- Tudeils
- Végennes.

Ainsi, l'ajout de cette nouvelle compétence à la carte a été approuvé par délibération n°2019-47-G du Comité syndical du 9 juillet 2019 modifiant les statuts du Syndicat Mixte BELLOVIC.

Le financement de cette compétence, se fera par contribution budgétaire annuelle comme pour la Voirie rurale. Cette contribution annuelle sera calculée en fonction :

- Des travaux de chaque commune ;
- De la déduction des subventions et du FCTVA proratisés pour chaque commune ;
- D'une maîtrise d'œuvre proratisée pour chaque commune ;
- Des charges liées aux emprunts effectués proratisés pour chaque commune ;
- D'une participation aux frais de gestion du Syndicat.

Par courrier du 12 juillet 2018, Monsieur le Sous-Préfet a également confirmé au Syndicat Mixte BELLOVIC que celui-ci était éligible à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Outre l'ajout de cette nouvelle compétence à la carte, les nouveaux statuts ont fait l'objet de quelques adaptations nécessaires notamment :

- La précision de la base légale pour certains articles des statuts ;
- La prise en compte des spécificités concernant les communes nouvelles.

Conformément à l'article [L5211-17](#), les organes délibérants membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'établissement public, pour se prononcer sur les modifications proposées.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Sur la base de l'exposé ci-dessus, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuvent** les statuts modifiés du Syndicat Mixte BELLOVIC comme annexés à la présente délibération.

Objet : Préavis location au 13 route d'Argentat AL 161 invariant 0131970B

Par courrier remis en mairie le 30 août dernier, la SARL DYONISOC, informe qu'elle souhaite résilier le contrat de courte durée d'une durée de 6 mois souscrit du 15 juin 2019 jusqu'au 14 novembre 2019. Le présent bail prendra fin de plein droit au terme stipulé soit le 14 novembre 2019.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide :

- D'accepter ce préavis qui met fin au bail de courte durée au 14 novembre 2019,
- Que l'état des lieux sortant sera réalisé,

Confie à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toute démarche et signer tout document lié à cette décision

Objet : demande de location au 11 et 13 route d'Argentat

Par courrier remis en mairie le 9 septembre dernier, Monsieur LACHAUD Fabrice souhaite louer les deux locaux commerciaux situés au 11 et 13 route d'Argentat. En effet Monsieur LACHAUD Fabrice, bénéficiant actuellement d'un renouvellement de bail de courte durée (première année du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 puis renouvelé au 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019) sur le local situé au 11 route d'Argentat souhaite disposer de ce local sous forme d'un bail commercial comme le prévoit la réglementation à l'issue d'un bail de courte durée. En outre, il souhaite disposer du local situé au 13 route d'Argentat.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- D'accepter ces locations des 11 et 13 route d'Argentat à Monsieur LACHAUD Fabrice,

- Confie à Monsieur Le Maire le soin de prendre contact avec Monsieur LACHAUD pour les renseignements nécessaires à la rédaction du ou des contrat(s) de location, la date d'entrée dans les lieux et l'informer des tarifs de location
- De statuer ultérieurement sur les modalités et forme de location.

Objet : Acquisition de lecteur d'insert

Monsieur le maire informe l'assemblée que les chiens errants sur la voie publique sont systématiquement remis en mairie. Les services de mairie mettent en place des démarches pour la recherche des propriétaires qui peuvent parfois s'avérer longues. La réglementation prévoit que tous les chiens et chats soient identifiés, aussi, afin de pouvoir identifier rapidement le propriétaire de l'animal errant, il faut disposer d'un lecteur d'insert, ainsi Monsieur Le maire propose de doter la commune un lecteur d'insert auprès de la centrale canine pour un coût de 65.00 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- D'accepter cette acquisition de lecteur d'insert pour un coût de 65.00 €.
Confie à Monsieur Le Maire le soin de signer tout document et effectuer toute démarche pour mener à bien cette décision.

Objet : Sécurité route de Miramont VC 7

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'accident mortel du mois d'août dernier sur la route de Miramont a suscité des remarques et observations des usagers de cette voie afin d'intervenir dans l'intérêt de la sécurité routière.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- De confier à Monsieur le Maire le soin de prendre l'arrêté nécessaire afin de limiter la vitesse sur cette voie à 50 km/h et de vérifier si la pose d'un miroir est possible et réglementaire.
- De confier à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toute démarche (commande de la signalisation réglementaire pour la limite de vitesse, arrêté...) et signer tout document dans l'intérêt de la sécurité des usagers de la route.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019

Objet : Contrôle des équipements sportifs

Monsieur le maire informe l'assemblée du rapport de contrôle des installations sportives 2019. Il s'avère que des observations sont formulées identiques à celles de 2018. Aussi, afin que ces équipements sportifs soient réglementaires il est nécessaire d'effectuer les recommandations formulées.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide :

- De communiquer les rapports de 2018 et 2019 aux responsables sportifs concernés,
- Que les responsables sportifs soient informés à l'avenir des dates des différents contrôles.
- De confier à Monsieur le Maire le soin d'effectuer toute démarche et signer tout document pour mener à bien cette décision.

Objet : Médecine préventive

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

L'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les centres de Gestion peuvent créer des services de médecine préventive ..., qui sont mis à disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

Dans l'attente de pouvoir offrir un service de médecine préventive durable, le Centre de Gestion de la Corrèze a pris l'attache de l'Association Inter-entreprise de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19) pour étudier la possibilité d'un partenariat.

- L'AIST 19 interviendra uniquement pour des visites médicales en lien avec des situations de maintien dans l'emploi ou des visites nécessitant l'avis d'un médecin de prévention. Elle n'interviendra pas pour des visites périodiques ou d'embauches. Agents dont la situation est suivie par le Service Santé et Sécurité au Travail CDG 19
- Agents dont le comité Médical Départemental ou la Commission Départementale de Réforme préconise une reprise sur un poste aménagé ou un reclassement,
- Personnes Reconnues en qualité de Travailleurs Handicapés,
- Agents de - de 18 ans effectuant des travaux interdits soumis à dérogation,
- A la demande des agents ou des employeurs et n'entrant pas dans le cadre du suivi médical périodique,
- Agents nécessitant une visite de reprise à la suite d'un arrêt de travail

Au titre de l'année 2019, le tarif par agent inscrit au suivi professionnel annuel est fixé à 73.00 €HT

La facturation n'interviendra que si une visite a lieu.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention qui en régit les modalités lorsqu'une demande de visite médicale devra être déclenchée pour l'un des agents.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue le 1^{er} février 2019 pour une durée d'un an, reconductible 2 fois par expresse reconduction, dans la limite maximale de 3 ans.
- -d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.

Objet : création emploi - grade attaché

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 mai 2018

Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- **la création** d'un emploi du grade d'attaché à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter la création d'emplois ainsi proposé.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Filière : administrative

Cadre d'emploi : attaché

Grade : attaché (ancien effectif 0 - nouvel effectif 1)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 - article 6411

Objet : Prêt 60 000.00 €

Monsieur Le Maire propose au conseil les offres de prêt pour financer les projets d'investissements aménagements des espaces publics et voirie pour un montant de 60 000.00 €.

Plusieurs propositions sur une échéance annuelle ou trimestrielle sur 12 et 15 ans.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

De contracter un emprunt de 60 000.00 € auprès de la caisse d'épargne (amortissement constant trimestriel)
taux 0.45 % sur 12 ans

Coût total sur 12 ans => 1653.75 €

Proposition du crédit agricole pour 60 000.00 € (amortissement constant trimestriel) taux 0.71 % sur 12 ans

Coût total sur 12 ans => 2645.49 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De contracter un emprunt auprès de la caisse d'épargne de 60 000.00 € pour un taux de 0.45 %
échéance trimestrielle sur 12 ans cout du prêt 1653.75 €
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document et effectuer toute démarche pour mener
à bien cette décision
- D'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants.

La séance est levée à 22H30